

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 MARS 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 19 mars 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 10 mars 2015

N° 2015-29

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT (par proc. à M. ROULE), Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST (par proc. à Mme LACROIX), M. DIALLO (par proc. à M. PATUREL), Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE (par proc. à M. TOLLET), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUÏ (à partir du N° 2015-18), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à M. PETIT), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme CARRET), Mme BAJARD (par proc. à M. MATTEUCCI), M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

EVOLUTION DES
TARIFS DE STATIONNEMENT
REGLEMENTE

Étaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Instauré depuis 1984, le stationnement réglementé sur la Commune de Caluire et Cuire a fait l'objet d'une révision des tarifs par délibération N° 2009-111 du 29 juin 2009.

La tarification du stationnement résident a été instituée sur le quartier de Saint Clair par délibération du 29 juin 2009 et celle du stationnement professionnel a été instituée par délibération du 14 décembre 2009.

La délibération du 5 novembre 2012 a instauré l'extension du stationnement réglementé résident et professionnel sur les quartiers de Cuire le Haut et du Bourg.

La délibération du 17 décembre 2012 a institué un tarif annuel pour les résidents et les professionnels.

Les objectifs poursuivis en matière de stationnement sont notamment :

- répondre aux besoins de stationnement des résidents
- soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant les rotations de véhicules
- permettre aux professionnels travaillant à Caluire et Cuire de stationner leurs véhicules en journée
- favoriser le stationnement relais aux abords des lignes de transports en commun

En janvier dernier, la Ville de Lyon a augmenté ses tarifs de stationnement et la Ville de Villeurbanne a annoncé également une augmentation de ses zones de stationnement payant.

Afin de ne pas subir les effets des décisions prises par les communes limitrophes et afin de permettre aux Caluirards ou à ceux qui travaillent sur Caluire et Cuire d'avoir accès en priorité au stationnement, **la Ville de Caluire et Cuire propose d'une part d'actualiser la tarification applicable tout en conservant la demi-heure gratuite instaurée par délibération de 2005 et d'autre part de créer un tarif journalier.**

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants de la manière suivante :

Type de tarif	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs proposés au 1 ^{er} mai 2015
Tarification horaire		
30 min	gratuité	gratuité
1 h00	1,00 €	1,20 €
1 h30	1,50 €	1,80 €
2 h00	2,00 €	2,40 €
2 h30	2,50 €	3,00 €
3 h00	3,00 €	3,60 €
Tarification résident		
1 jour	2,00 €	2,00 €
1 semaine	6,00 €	6,00 €
1 mois	16,00 €	17,60 €
1 an	144,00 €	158,40 €
Tarification professionnelle		
1 mois	32,00 €	35,20 €
1 an	288,00 €	316,80 €

Il est proposé également de créer un tarif journalier d'un montant incitatif de 10 € qui permettrait l'accès à des poches de stationnement peu fréquentées actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 5 contre,

- APPROUVE

l'actualisation des tarifs du stationnement réglementé à partir du 1^{er} mai 2015,

- APPROUVE

la création d'un tarif journalier d'un montant de 10 €,

- DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70321.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 mars 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET